



Service de l'urbanisme
DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRE

Espace réservé à
l'administration

- Applicable aux arbres d'un diamètre mesurant 10 cm et plus, mesuré à 1,3 m du sol.
- Inclus l'épêttement ou l'enlèvement de 25 % ou plus de la cime ou des racines d'un arbre.

COMMENT PROCÉDER POUR L'OBTENTION DE VOTRE CERTIFICAT

- Veuillez acheminer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents exigés à l'étape 9**, à l'adresse courriel urbanisme@ville.lavaltrie.qc.ca ou nous déposer l'ensemble des documents au Service de l'urbanisme situé au 1370, rue Notre-Dame.
- Le coût du certificat devra être acquitté **lors de l'émission du certificat (si applicable)**.

Prenez note que des documents incomplets, manquants ou imprécis peuvent retarder l'émission du certificat. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire.

1. IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX

Adresse :	
Numéro de lot :	

2. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom complet :				
Adresse complète :	No.	Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :				
Adresse courriel :				

3. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que le requérant ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si non, nom complet :				
Adresse complète :	No.	Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :				
<input type="checkbox"/>	Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) de ce dernier est requise.			

4. IDENTIFICATION DE L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Même que le requérant ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Même que le propriétaire ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si non, nom complet :				
Adresse complète :	No.	Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :				

5. CALENDRIER DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux :	JJ	MM	AAAA	Date prévue de fin des travaux :	JJ	MM	AAAA
------------------------------------	----	----	------	----------------------------------	----	----	------

6. TYPE DE PROPRIÉTÉ	
<input type="checkbox"/>	Résidentielle unifamiliale
<input type="checkbox"/>	Résidentielle multifamiliale, mixte, commerciale, industrielle ainsi que sur une propriété publique ou communautaire
<input type="checkbox"/>	Terrain vacant
<input type="checkbox"/>	Agricole
<input type="checkbox"/>	Autre :

7. MOTIFS D'ABATTAGE D'ARBRE			
<input type="checkbox"/>	L'arbre doit être abattu afin de permettre la réalisation d'un projet de construction ou d'aménagement approuvé par la Ville.		
<input type="checkbox"/>	L'arbre est mort ou atteint d'une maladie incurable.	→	La demande doit alors être déposée entre le 15 mai et le 15 octobre, afin de pouvoir évaluer son état de santé.
<input type="checkbox"/>	L'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes ou des biens.	→	Un élagage permettrait-il de rendre la préservation de l'arbre sécuritaire? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/>	L'arbre cause des dommages à la propriété publique ou privée.		
<input type="checkbox"/>	Le nombre minimum d'arbres requis est respecté suite à l'abattage.		→ Se référer au point 10
<input type="checkbox"/>	Autre raison :		
→ Explications (obligatoire) :			

<p>Attention: les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de feuilles, de ramilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux non dommageables, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen ne sont pas des motifs valables pour une demande de certificat d'abattage.</p>			

8. IDENTIFICATION DE OU DES ARBRE (S)	
Nombre d'arbre(s) à abattre	Essence
Nombre d'arbre(s) après abattage	_____

9. LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE		Aide-mémoire
A) L'identification, à l'aide d'un ruban, des arbres à abattre.		<input type="checkbox"/>
B) Un plan de localisation illustrant : 1) Les arbres dont l'abattage est demandé 2) Les arbres à planter (lorsque requis)		<input type="checkbox"/>
C) Des photos des arbres à abattre		<input type="checkbox"/>
D) Lorsqu'exigé, l'avis d'un professionnel compétent, membre de la <i>Société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ)</i> .		<input type="checkbox"/>

Le fonctionnaire désigné peut exiger tout autre élément requis pour établir la conformité d'un projet avec la législation et la réglementation applicables.

10. NOMBRE MINIMUM D'ARBRES REQUIS

Terrain d'une résidence unifamiliale :

- Moins de 520 m² : 2 arbres ;
- De 521 à 1 000 m² : 3 arbres ;
- De 1 001 à 1 500 m² : 4 arbres ;
- De 1 501 à 2 000 m² : 5 arbres ;
- 2 001 m² et plus : 6 arbres.

Au moins un arbre doit être planté ou conservé en cour avant.

Terrain d'un usage multifamilial, mixte, commercial, industriel, public ou communautaire :

- Moins de 100 m² d'espace libre : 2 arbres ;
- De 100 à 300 m² d'espace libre : 3 arbres ;
- De 301 à 500 m² d'espace libre : 4 arbres ;
- De 501 m² et plus d'espace libre : 5 arbres.

Est considéré comme « espace libre » toute surface d'un terrain excluant la superficie d'implantation au sol des constructions et des aménagements tels que les stationnements, les trottoirs ainsi que les aires d'entreposage et de chargement.

L'abattage d'un arbre, entraîne l'obligation de replanter de manière à respecter le nombre minimum d'arbres exigé.

Terrain vacant à construire

S'il y a plus de 15 arbres, il est permis de couper jusqu'à 40 % des arbres sains dont le diamètre du tronc est supérieur à 10 cm mesuré à 1,3 m du sol.

11. REMPLACEMENT D'UN ARBRE ABATTU

Le nombre minimum d'arbres requis doit être respecté. L'arbre à planter doit être d'un diamètre minimal de 5 cm mesuré à 30 cm au-dessus du niveau du sol et d'une hauteur minimale de 2 m.

La plantation doit être effectuée dans les **six (6) mois** suivant l'émission du certificat d'autorisation.

Il est interdit de planter des frênes, des hêtres, des ormes ou des noyers cendrés en raison de leur maladie répandue.

12. LOCALISATION D'UN ARBRE

La plantation d'un arbre doit respecter les distances minimales suivantes, mesurées à partir du centre du tronc de l'arbre:

- Un dégagement minimal de 1,5 m d'une ligne de propriété avant;
- Un dégagement minimal de 3 m d'un équipement public tel que les conduites d'aqueduc et d'égout, une borne-fontaine, un fût de lampadaire, une surface pavée ou bétonnée du domaine public (ex. : trottoir et rue);
- Un dégagement de 2 m d'une installation septique;
- Un dégagement de 4 m de fils électriques.

Certaines grandes espèces (érable à Giguère, saules, peupliers, etc.) doivent être plantées à plus de 15 m d'infrastructures (aqueduc et égout), fondation, puits d'eau potable, etc.

13. SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Nom : _____ Date : _____

N'oubliez pas qu'il est interdit d'abattre un arbre sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

En plus des sanctions applicables en vertu de l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tout arbre abattu en infraction du présent règlement devra être remplacé.